

Informations complémentaires inhérentes à la gestion des risques (non auditées)

Pour la période terminée le 30 juin 2014

TABLE DES MATIÈRES

	Page		Page
Remarques à l'intention du lecteur	2	Gestion des risques (suite)	
Utilisation de ce document	2	Risque de marché	14
Mise en garde sur les énoncés prospectifs	2	Risque de liquidité	14
Le Mouvement Desjardins en bref	3	Risque opérationnel	15
Mode de présentation de l'information financière	3	Risque d'assurance	15
Champ d'application de ce document	3	Risque stratégique	15
Gestion du capital	4	Risque de réputation	15
Gestion des risques	10	Politique de rémunération globale du Mouvement des caisses Desjardins	16
Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque	10	Gouvernance et gestion du risque en matière de rémunération globale	16
Cadre de gestion intégrée des risques	10		
Risque de crédit	10		

REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Les Informations complémentaires inhérentes à la gestion des risques (document) visent à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion des risques du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'apprécier le profil de risque de ce dernier. L'information présentée dans ce document est non auditée.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Ce présent document comporte des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale. Ils se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer » et « pouvoir », des verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que des mots et des expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale et spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, ces prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Le Mouvement Desjardins recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées.

Divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté du Mouvement Desjardins, peuvent influencer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans ce rapport. Ces facteurs incluent ceux qui sont décrits dans la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion annuel 2013 du Mouvement Desjardins et comprennent notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, d'assurance, stratégique et de réputation. Mentionnons également, au titre de ces facteurs, le risque lié à l'environnement réglementaire et juridique, y compris les changements d'ordre législatif ou réglementaire au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde, comme les changements apportés aux politiques monétaires et fiscales, aux directives concernant la présentation de l'information et aux directives réglementaires en matière de liquidités, ou les interprétations qui en sont faites, ainsi que les modifications apportées aux lignes directrices relatives aux fonds propres, et les nouvelles interprétations de ces dernières et le risque environnemental, qui correspond au risque que le Mouvement Desjardins subisse des pertes financières, opérationnelles ou de réputation résultant des impacts ou des problèmes d'ordre environnemental, que ceux-ci proviennent des activités relatives au crédit, à l'investissement ou aux opérations de ce dernier.

Citons également, à titre de facteurs pouvant influencer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans ce document et le rapport de gestion, des facteurs liés aux conditions économiques et commerciales dans les régions où le Mouvement Desjardins exerce ses activités, à l'évolution de la conjoncture économique et financière au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde, notamment les taux d'intérêt à court et à long termes, l'inflation, les fluctuations des marchés des titres de créances, les taux de change, la volatilité des marchés financiers et le resserrement des liquidités sur certains marchés, la vigueur de l'économie et le volume des affaires réalisées par le Mouvement Desjardins dans une région donnée, aux politiques monétaires, à la concurrence, aux modifications des normes, des lois et des règlements, à l'exactitude et à l'intégralité des renseignements sur les clients et les contreparties, aux méthodes comptables utilisées par le Mouvement Desjardins, aux nouveaux produits et services destinés à maintenir ou à accroître les parts de marché du Mouvement Desjardins, à la capacité de recruter et de retenir des cadres supérieurs clés, y compris les membres de la haute direction, à l'infrastructure commerciale, à la concentration géographique, aux acquisitions et aux partenariats et aux cotes de crédit.

Mentionnons aussi, à titre de facteurs pouvant influencer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans ce document et le rapport de gestion, les modifications aux lois fiscales, les changements imprévus dans les habitudes de consommation et d'épargne des particuliers, l'évolution de la technologie, la capacité de mettre en œuvre le plan de relève du Mouvement Desjardins dans un délai raisonnable, l'incidence possible sur les activités de conflits internationaux ou de catastrophes naturelles ainsi que la capacité de prévoir et de bien gérer les risques associés à ces facteurs malgré la présence d'un contexte de gestion rigoureuse des risques.

Il importe de souligner que la liste des facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs figurant ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient avoir des répercussions défavorables sur les résultats du Mouvement Desjardins. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion annuel 2013 de ce dernier. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, il ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions. Les lecteurs qui se fient aux énoncés prospectifs du Mouvement Desjardins doivent soigneusement tenir compte de ces facteurs de risques de même que des autres incertitudes et événements potentiels.

Les énoncés prospectifs contenus dans ce document et le rapport de gestion représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan du Mouvement Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

LE MOUVEMENT DESJARDINS EN BREF

Avec un actif de 221,5 G\$, le Mouvement Desjardins est l'institution financière coopérative la plus importante au Canada. Il regroupe, entre autres, 360 caisses réparties au Québec et en Ontario, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales (dont Capital Desjardins inc.), la Caisse centrale Desjardins, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. Plusieurs de ses filiales et composantes sont actives à l'échelle du Canada. Les secteurs d'activité Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages proposent aux membres et aux clients, particuliers et entreprises, une gamme complète de produits et de services financiers offrant une réponse adaptée à leurs besoins. Étant l'un des employeurs les plus importants au pays, le Mouvement Desjardins mise sur la compétence de plus de 45 000 employés et l'engagement de près de 5 000 dirigeants élus.

Les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien sont assumés par la Caisse centrale Desjardins. Cette entité est également une institution financière de nature coopérative qui fait partie intégrante du Mouvement.

La présentation de l'information financière du Mouvement Desjardins est regroupée par activités. Celles-ci sont définies selon les besoins de ses membres et de ses clients ainsi que des marchés dans lesquels il évolue, et elles reflètent son mode de gestion interne. Les résultats financiers du Mouvement Desjardins sont donc regroupés en trois secteurs d'activité, soit Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages, auxquels s'ajoute une rubrique Autres. Cette section comprend l'analyse des résultats de chacun de ces secteurs.

Les transactions entre ces secteurs sont comptabilisées à la valeur d'échange, qui représente le montant accepté par les différentes entités légales et unités d'affaires. Les conditions de ces opérations sont comparables à celles qui sont offertes sur les marchés financiers.

Des renseignements supplémentaires sur ces secteurs d'activité et portant particulièrement sur leur profil, leurs activités, la description de l'industrie à laquelle ils sont associés, leurs stratégies et leurs priorités pour 2014 sont fournis aux pages 32 à 42 du rapport annuel 2013.

Le secteur Particuliers et Entreprises propose aux membres et aux clients du Mouvement Desjardins une offre intégrée et complète répondant aux besoins des particuliers, des entreprises, des institutions et des coopératives par l'intermédiaire du réseau des caisses Desjardins, de leurs centres Desjardins Entreprises ainsi que des équipes des comptes majeurs et des marchés des capitaux. Ce secteur rend également ses produits et ses services disponibles par l'intermédiaire de réseaux complémentaires de distribution et de représentants hypothécaires, par téléphone, par Internet et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques.

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes propose aux membres et aux clients du Mouvement Desjardins une gamme de produits et de services adaptés aux besoins évolutifs en matière de gestion de patrimoine et de sécurité financière des particuliers, des groupes, des entreprises et des coopératives. Ces produits et services sont distribués par les conseillers et les planificateurs financiers du réseau des caisses Desjardins et du secteur Gestion privée, des conseillers en sécurité financière, des représentants et des courtiers en assurance de personnes et en avantages sociaux ainsi que des courtiers en valeurs mobilières. Certaines gammes de produits sont également distribuées en direct, par Internet, au moyen d'applications pour appareils mobiles et par des centres de contact avec la clientèle.

Le secteur Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et aux clients du Mouvement Desjardins de se prémunir contre un sinistre. Il comprend les activités de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et de Western Financial Group Inc. Ces produits sont distribués par l'entremise d'agents en assurance de dommages dans le réseau des caisses Desjardins et dans plusieurs centres de contact avec la clientèle et centres Desjardins Entreprises, par un réseau d'agents exclusifs sur le terrain, par un réseau de courtiers, par Internet et au moyen d'applications pour téléphones mobiles.

MODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers combinés annuels et intermédiaires ont été préparés par la direction du Mouvement Desjardins conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Pour de plus amples renseignements sur les méthodes comptables appliquées, se reporter aux états financiers combinés annuels et intermédiaires. À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

Les états financiers combinés ainsi que les rapports de gestion du Mouvement Desjardins sont disponibles sur le site internet, à l'adresse www.desjardins.com/fr/a_propos/investisseurs et sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com (sous le profil de Capital Desjardins inc.).

CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Les informations présentées dans ce document concernent les entités du Mouvement Desjardins qui sont incluses dans son périmètre comptable. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement Desjardins est présentée dans la section « Périmètre du groupe » de la note complémentaire 2 « Principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels. Pour la section Gestion du capital et les tableaux 13, 14 et 15 de la section Gestion des risques, l'information présentée est établie selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurances sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital est un élément essentiel de la gestion financière du Mouvement Desjardins. Elle a comme objectif d'assurer que le niveau et la structure de fonds propres du Mouvement Desjardins et de ses composantes respectent son profil de risque, son caractère distinctif et ses objectifs coopératifs. Elle doit également faire en sorte que la structure de fonds propres soit adéquate, par rapport aux cibles de rentabilité, aux objectifs de croissance, aux attentes des agences de notation et aux exigences des organismes de réglementation. De plus, elle doit optimiser la répartition des fonds propres et les mécanismes de circulation de ces derniers à l'interne et soutenir la croissance, le développement et la gestion des risques liés aux actifs du Mouvement Desjardins.

Le Mouvement Desjardins préconise une gestion prudente de son capital. Celle-ci vise à maintenir des ratios de fonds propres réglementaires supérieurs à ceux de l'industrie bancaire canadienne et aux exigences réglementaires. Au 30 juin 2014, les ratios de fonds propres de la catégorie 1a et de la catégorie 1 de même que le ratio du total des fonds propres du Mouvement Desjardins étaient respectivement de 15,5 %, de 15,5 % et de 17,8 %. La gestion prudente du capital du Mouvement Desjardins se reflète dans la qualité des cotes de crédit que lui accordent les différentes agences de notation.

La crise financière mondiale a amené l'industrie à mettre davantage l'accent sur une saine capitalisation de ses activités. En fait, les agences de notation et le marché favorisent plus que jamais les institutions les mieux capitalisées. Ces éléments militent en faveur d'un rehaussement général du niveau et de la qualité du capital émis par les institutions financières. Cela se reflète également dans les exigences rehaussées de Bâle III mises en place le 1^{er} janvier 2013. C'est dans ce contexte que le Mouvement Desjardins a fixé sa cible minimale de fonds propres de la catégorie 1a et de la catégorie 1 à 15 %.

Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins

De façon générale, le Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins prévoit les politiques et processus nécessaires pour établir les cibles de capitalisation de ce dernier et les affecter à ses composantes, établir les stratégies permettant d'assurer l'atteinte de ces cibles, mobiliser rapidement les capitaux, assurer une mesure adéquate de la performance des composantes et optimiser les mécanismes de circulation et d'utilisation des fonds propres à l'interne.

Le Mouvement Desjardins a développé un programme de simulation de crise. Son objectif est d'établir et de mesurer l'effet de différents scénarios intégrés, c'est-à-dire de simuler divers scénarios économiques à l'égard de l'ensemble de ses composantes et d'en évaluer les répercussions financières et réglementaires. Ce processus permet de déterminer si la cible minimale établie selon le plan de capitalisation est adéquate en regard des risques auxquels le Mouvement Desjardins est exposé.

Cadre réglementaire et politiques internes

La gestion du capital du Mouvement Desjardins est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Fédération qui, pour le soutenir à cet égard, a mandaté le comité de gestion Finances et Risques pour veiller à ce que le Mouvement soit doté d'une base de fonds propres suffisante et rassurante. La première vice-présidence Finances et Direction financière prépare annuellement, avec l'appui des composantes du Mouvement, un plan de capitalisation qui lui permet d'élaborer et de mettre à jour les objectifs et les cibles de fonds propres.

Les situations actuelles et projetées révèlent que, globalement, le Mouvement Desjardins dispose d'une solide base de fonds propres lui permettant de poursuivre sa stratégie de croissance.

Les ratios de fonds propres réglementaires du Mouvement Desjardins sont calculés selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF (ligne directrice). Cette dernière tient compte du dispositif révisé de convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (Bâle III) édicté par la Banque des règlements internationaux. De plus, à la suite du passage aux nouvelles exigences de Bâle III, le Mouvement réalise des travaux visant à raffiner l'ensemble des processus et des paramètres servant au calcul du capital réglementaire.

Soulignons que les autorités réglementaires exigent qu'un montant de fonds propres minimal soit maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins, principalement par les caisses, la Fédération sur une base non consolidée, la Caisse centrale Desjardins, le Fonds de sécurité Desjardins, Capital Desjardins inc., Bank West Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et la Fiducie Desjardins inc.

Ces fonds propres prennent en considération les investissements effectués au sein des autres composantes du Mouvement Desjardins. Certaines de ces dernières sont soumises à des exigences distinctes en matière de fonds propres réglementaires, de liquidités ou de financement qui sont fixées par des organismes de réglementation régissant, entre autres, les banques et les valeurs mobilières. Le Mouvement Desjardins surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de ceux-ci et le respect continu de la réglementation applicable. Les détails concernant la ligne directrice et le cadre réglementaire relatif à la capitalisation de chacune des composantes du Mouvement Desjardins sont fournis à la note complémentaire 33 « Gestion du capital » des états financiers combinés annuels.

Accord de Bâle III

Le cadre réglementaire de Bâle III rehausse les exigences en matière de fonds propres. Bien que ce dernier prévoit une période transitoire allant de 2013 à 2019 afin d'atténuer l'impact des nouvelles règles sur la capitalisation, l'AMF a exigé que le Mouvement Desjardins respecte dès le premier trimestre de 2013 les seuils établis pour 2019 relativement au ratio de fonds propres de la catégorie 1a. Pour les ratios de fonds propres de la catégorie 1 et du total des fonds propres, l'AMF a exigé que le Mouvement respecte les seuils déterminés pour 2019 dès le premier trimestre de 2014.

Le ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1 que doit maintenir le Mouvement Desjardins afin de satisfaire aux exigences réglementaires de la ligne directrice est de 8,5 %. De plus, le ratio de fonds propres de la catégorie 1a doit être supérieur à 7 %, ce qui comprend une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %. Enfin, le ratio du total des fonds propres doit être supérieur à 10,5 %, y compris cette réserve.

En juin 2013, l'AMF a statué que le Mouvement Desjardins remplissait les critères le désignant comme une institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I). En sa qualité d'IFIS-I, il se verra imposer, à compter du 1^{er} janvier 2016, une exigence supplémentaire de fonds propres de 1 % sur les ratios de fonds propres minimums. Le Bureau du surintendant des institutions financières a statué que les six plus grandes institutions financières canadiennes remplissaient les critères de désignation à titre d'IFIS-I.

Sous le cadre réglementaire de Bâle III, le Mouvement Desjardins utilise l'approche des notations internes, sous réserve de certaines conditions, pour le risque de crédit lié aux portefeuilles de prêts de la clientèle de détail – Particuliers. L'une des conditions énoncées par l'AMF vise le ratio du total des fonds propres, qui doit être supérieur à 11,5 % au lieu de 10,5 %, comme l'indique la ligne directrice. Quant aux autres expositions aux risques de crédit et de marché, elles sont évaluées selon l'approche standard, alors que le risque opérationnel est calculé à partir de l'approche indicateur de base. Cet agrément est toujours valide dans le contexte du cadre réglementaire de Bâle III.

L'AMF exige également que le Mouvement Desjardins conserve un ratio actifs/fonds propres réglementaires inférieur à 20 fois le total de ses fonds propres. Cette mesure permet de déterminer globalement la suffisance des fonds propres du Mouvement compte tenu de l'importance de son actif total, y compris de certains éléments hors bilan. Avec un ratio de 11,0 fois au 30 juin 2014, le Mouvement Desjardins se situait largement en deçà de la limite fixée par l'AMF.

De plus, l'AMF a choisi de mettre progressivement en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, les mesures et exigences relatives à la charge d'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) réglementaire, comme l'ont déjà fait d'autres pays. Cette charge atteindra 100 % d'ici 2019 pour chacun des ratios de fonds propres divulgués. Pour 2014, seulement 57 %, 65 % et 77 % du total de la charge AEC seront respectivement appliqués au ratio de fonds propres de la catégorie 1a, de la catégorie 1 et au ratio total des fonds propres.

Le 12 janvier 2012, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a publié un document visant à définir les règles entourant le ratio de levier introduit dans le cadre de Bâle III. Selon le document du CBCB, le ratio de levier se définit comme étant la mesure des fonds propres (soit les fonds propres de la catégorie 1) divisée par la mesure des risques. La mesure des risques comprend 1) les actifs au bilan, 2) les expositions liées aux opérations de financement par titres, 3) les expositions sur dérivés et 4) des éléments hors bilan. Le CBCB exige que les institutions financières présentent leur ratio de levier financier à compter du 1^{er} janvier 2015. Selon le document, le CBCB continuera d'évaluer si le ratio de levier financier minimal envisagé de 3 % est approprié. Le Mouvement rencontre actuellement les exigences proposées.

Le tableau qui suit présente les principales composantes des fonds propres du Mouvement Desjardins :

TABLEAU 1 - PRINCIPALES COMPOSANTES DES FONDs PROPRES

Total des fonds propres		
Fonds propres de la catégorie 1		
	Catégorie 1a	Catégorie 1b
Éléments admissibles	<ul style="list-style-type: none"> > Réserves et excédents non répartis > Cumul des autres éléments du résultat global admissibles > Parts de capital F > Parts permanentes et de ristournes assujetties à un retrait progressif > Participations ne donnant pas le contrôle⁽¹⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> > Participations ne donnant pas le contrôle⁽¹⁾
Ajustements réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> > Provisions collectives admissibles > Obligations subordonnées assujetties au retrait progressif > Parts de qualification admissibles > Participations ne donnant pas le contrôle⁽¹⁾ 	
Déductions	<ul style="list-style-type: none"> > Écarts d'acquisition > Logiciels > Autres actifs incorporels > Actifs d'impôts différés issus essentiellement du report prospectif de pertes > Déficit de provisions > Participations significatives dans des entités financières⁽²⁾ 	
		<ul style="list-style-type: none"> > Investissement en actions privilégiées dans une composante exclue du périmètre de consolidation réglementaire

⁽¹⁾ Le solde des participations ne donnant pas le contrôle attribuable aux différentes catégories de fonds propres est déterminé, entre autres, en fonction de la nature des activités et du niveau de capitalisation de l'entité émettrice.

⁽²⁾ Correspond à la part des investissements dans les composantes exclues du périmètre de consolidation réglementaire (principalement Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et Desjardins Groupe d'assurances générales inc.) qui excède 10 % des fonds propres nets des ajustements réglementaires. Le solde non déduit sera assujetti à une pondération en fonction des risques de 250 %.

Conformément aux exigences de Bâle III, les instruments de fonds propres qui ne satisfont plus aux critères d'admissibilité des catégories de fonds propres sont exclus de celles-ci depuis le 1^{er} janvier 2013. Toutefois, en vertu de mesures transitoires énoncées dans la ligne directrice, ceux qui répondent à certaines conditions sont éliminés progressivement des fonds propres à raison de 10 % par année pendant une période de neuf ans qui a débuté le 1^{er} janvier 2013. Ces instruments comprennent des parts permanentes des caisses et de ristournes émises avant le 12 septembre 2010 et totalisant 2,1 G\$. Ces parts pouvaient être incluses dans les fonds propres de la catégorie 1 en vertu de Bâle II au 31 décembre 2012.

De plus, les obligations subordonnées émises par Capital Desjardins inc. sont aussi assujetties à cet amortissement de 10 %. Pour être pleinement admissibles à titre de fonds propres de la catégorie 2, ces obligations doivent répondre aux exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Des discussions portant sur l'application de ces exigences aux entités coopératives sont toujours en cours à l'échelle internationale. Le Mouvement a débuté des travaux pour évaluer les incidences de ces modifications proposées.

Respect des exigences

Au 30 juin 2014, les ratios de fonds propres de la catégorie 1a et de la catégorie 1 de même que le ratio du total des fonds propres du Mouvement Desjardins, calculés selon les exigences de Bâle III, étaient respectivement de 15,5 %, de 15,5 % et de 17,8 %. Le Mouvement Desjardins jouit donc toujours d'une excellente capitalisation, son ratio de fonds propres de la catégorie 1a se situant au-dessus de l'objectif de 15 % fixé dans son plan financier.

Les modifications apportées à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, se rapportant à la comptabilisation des régimes de retraite à prestations définies stipulent notamment que l'utilisation de la « méthode du corridor » n'est plus permise, et que tous les écarts actuariels doivent dorénavant être comptabilisés au moment où ils surviennent. De plus, il n'est plus permis d'amortir les coûts des services passés, ce qui a pour effet d'accélérer leur comptabilisation. En contrepartie, l'IAS 19 révisée permet la prise en compte des caractéristiques de partage de risques. L'impact négatif total de ces modifications sur le ratio de fonds propres de la catégorie 1a aurait été de 74 points de base au 1^{er} janvier 2013. Toutefois, cet impact initial est reporté et amorti sur une base linéaire sur la période s'étendant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 compte tenu du choix du Mouvement Desjardins de se prévaloir de la disposition transitoire prévue à cet effet par l'AMF.

Au cours du premier semestre terminé le 30 juin 2014, la Fédération a émis des parts de capital totalisant 540 M\$, nets des frais d'émission, comparativement à 475 M\$ pour la même période en 2013.

De plus, le 1^{er} avril 2014, Capital Desjardins inc. a procédé au remboursement par anticipation de la totalité des obligations de premier rang de la série E d'un montant de 500 M\$.

Le Mouvement Desjardins et toutes ses composantes qui sont soumises à des exigences réglementaires minimales en matière de capitalisation, respectaient celles-ci au 30 juin 2014.

Le tableau suivant présente les fonds propres, les actifs pondérés en fonction des risques ainsi que les ratios de fonds propres.

TABLEAU 2 - FONDS PROPRES ET RATIOS DE FONDS PROPRES

(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 juin 2014	Au 31 décembre 2013
Fonds propres de la catégorie 1a		
Parts de capital F ⁽¹⁾	2 039 \$	1 500 \$
Parts permanentes et parts de ristournes assujetties au retrait progressif	1 681	1 889
Réserves	11 768	11 056
Excédents non répartis	742	1 311
Cumul des autres éléments du résultat global admissibles	437	326
Report attribuable à la modification de l'IAS 19	143	286
Participations ne donnant pas le contrôle	8	14
Déductions	(2 482)	(2 360)
Total des fonds propres de la catégorie 1a	14 336	14 022
Participations ne donnant pas le contrôle	24	21
Total des fonds propres de la catégorie 1b	24	21
Total des fonds propres de la catégorie 1	14 360	14 043
Fonds propres de la catégorie 2		
Obligations subordonnées assujetties au retrait progressif	2 474	2 783
Provisions collectives admissibles	299	275
Autres instruments admissibles	24	25
Participations ne donnant pas le contrôle	1	6
Déductions	(700)	(700)
Total des fonds propres de la catégorie 2	2 098	2 389
Total des fonds propres réglementaires (catégories 1 et 2)	16 458 \$	16 432 \$
Ratios		
Fonds propres de la catégorie 1a	15,5 %	15,7 %
Fonds propres de la catégorie 1	15,5	15,7
Total des fonds propres	17,8	18,4

⁽¹⁾ Incluant les parts de capital détenues dans un fonds distinct.

TABLEAU 3 - DÉDUCTIONS

(en millions de dollars)	Au 30 juin 2014	Au 31 décembre 2013
Déductions des fonds propres de la catégorie 1a		
Ajustements réglementaires :		
Déficit de provisions (se rapportant à l'approche des notations internes)	346 \$	348 \$
Écarts d'acquisition	456	443
Logiciels	186	172
Autres actifs incorporels	206	195
Actifs d'impôts différés découlant de pertes fiscales reportables prospectivement	76	41
Déductions relatives aux parts de capital détenues au fonds distinct d'une fédération	10	11
Total des ajustements	1 280	1 210
Participations significatives dans des entités financières ⁽¹⁾	1 202	1 150
Total des déductions des fonds propres de la catégorie 1a	2 482	2 360
Participations significatives dans des entités financières ⁽²⁾	700	700
Total des déductions des fonds propres de la catégorie 2	700	700
Total des déductions des fonds propres réglementaires (catégories 1 et 2)	3 182 \$	3 060 \$

⁽¹⁾ Correspond à la part des investissements dans les composantes exclues du périmètre de consolidation réglementaire (principalement Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et Desjardins Groupe d'assurances générales inc.) qui excède 10 % des fonds propres nets des ajustements réglementaires. Le solde non déduit sera assujéti à une pondération en fonction des risques de 250 %.

⁽²⁾ Correspond à l'investissement en actions privilégiées dans une composante exclue du périmètre de consolidation réglementaire (Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie).

TABLEAU 4 - CONCILIATION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)	Au 30 juin 2014	Au 31 décembre 2013
Solde des capitaux propres aux états financiers combinés	17 724 \$	16 788 \$
Éléments admissibles aux fonds propres de la catégorie 1a		
Report attribuable à la modification de l'IAS 19	143	286
Participations ne donnant pas le contrôle	8	14
Éléments non admissibles aux fonds propres de la catégorie 1a		
Portion non admissible des parts permanentes et des parts de ristournes	(757)	(459)
Actions privilégiées de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et les caisses de l'Ontario	(85)	(82)
Parts de qualification	(35)	(36)
Autres	(180)	(129)
Déductions des fonds propres de la catégorie 1a	(2 482)	(2 360)
Fonds propres de la catégorie 1a	14 336	14 022
Participations ne donnant pas le contrôle	24	21
Fonds propres de la catégorie 1b	24	21
Fonds propres de la catégorie 1	14 360	14 043
Éléments admissibles aux fonds propres de la catégorie 2		
Obligations subordonnées assujétiées au retrait progressif	2 474	2 783
Provisions collectives admissibles	299	275
Parts de qualification admissibles	24	25
Participations ne donnant pas le contrôle	1	6
Déductions des fonds propres de la catégorie 2	(700)	(700)
Total des fonds propres de la catégorie 2	2 098	2 389
Total des fonds propres	16 458 \$	16 432 \$

TABLEAU 5 - VARIATIONS SEMESTRIELLES DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)	Au 30 juin 2014
Fonds propres de la catégorie 1a	
Solde au début de la période	14 022 \$
Croissance des réserves et des excédents non répartis	143
Amortissements des modifications de l'IAS 19	(143)
Cumul des autres éléments du résultat global admissibles	111
Parts de capital F	539
Participations ne donnant pas le contrôle	(6)
Parts permanentes et parts de ristourne assujetties à un retrait progressif	(208)
Dédutions	(122)
Solde à la fin de la période	14 336
Fonds propres de la catégorie 1b	
Solde au début de la période	21
Participations ne donnant pas le contrôle	3
Solde à la fin de la période	24
Total des fonds propres de la catégorie 1	14 360
Fonds propres de la catégorie 2	
Solde au début de la période	2 389
Autres instruments admissibles	(1)
Participations ne donnant pas le contrôle	(5)
Obligations de premier rang assujetties au retrait progressif	(309)
Provisions collectives admissibles	24
Solde à la fin de la période	2 098
Total des fonds propres	16 458 \$

TABLEAU 6 - ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

(en millions de dollars et en pourcentage)	Approche des notations internes		Approche standard		Total au 30 juin 2014			Total au 31 décembre 2013
	Expositions ⁽¹⁾	Actifs pondérés en fonction des risques	Expositions ⁽¹⁾	Actifs pondérés en fonction des risques	Expositions ⁽¹⁾	Actifs pondérés en fonction des risques	Taux de pondération moyen des risques	Actifs pondérés en fonction des risques
Emprunteurs souverains	- \$	- \$	15 128 \$	- \$	15 128 \$	- \$	- %	- \$
Institutions financières	-	-	7 735	1 547	7 735	1 547	20	1 579
Entreprises	-	-	47 319	36 907	47 319	36 907	78	34 429
Prêts hypothécaires ⁽²⁾	52 253	4 057	184	54	52 437	4 111	8	4 756
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail admissibles	27 400	7 413	-	-	27 400	7 413	27	7 452
Autres expositions sur la clientèle de détail	38 677	4 475	3 980	2 588	42 657	7 063	17	6 765
Titrisation	-	-	1 684	3 782	1 684	3 782	225	3 726
Actions	-	-	229	229	229	229	100	285
Portefeuille de négociation	-	-	1 241	385	1 241	385	31	279
Autres actifs ⁽³⁾	-	-	-	-	13 523	8 455	57	8 290
Facteur scalaire ⁽⁴⁾	-	957	-	-	-	957	-	987
Total du risque de crédit	118 330	16 902	77 500	45 492	209 353	70 849	34	68 548
Risque de marché	-	-	-	4 058	-	4 058	-	2 648
Risque opérationnel ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	12 479	-	12 282
Total des actifs pondérés en fonction des risques avant seuil	118 330 \$	16 902 \$	77 500 \$	49 550 \$	209 353 \$	87 386 \$	- %	83 478 \$
Actifs pondérés en fonction des risques (APR) après les dispositions transitoires pour la charge d'ajustement de l'évaluation de crédit⁽⁶⁾								
APR pour les fonds propres de la catégorie 1a	-	-	-	-	-	87 386	-	s.o.
APR pour les fonds propres de la catégorie 1	-	-	-	-	-	87 142	-	s.o.
APR pour le total des fonds propres	-	-	-	-	-	87 225	-	s.o.
Ajustement transitoire en fonction du seuil⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	5 563	-	6 029
Total des actifs pondérés en fonction des risques	118 330 \$	16 902 \$	77 500 \$	49 550 \$	209 353 \$	92 949 \$	- %	89 507 \$

⁽¹⁾ Exposition nette après atténuation du risque de crédit (déduction faite des provisions spécifiques selon l'approche standard mais non selon l'approche notations internes, conformément à la ligne directrice de l'AMF).

⁽²⁾ À partir du troisième trimestre de 2014, les expositions reliées à des prêts hypothécaires, actuellement incluses dans la catégorie Autres expositions sur la clientèle de détail, seront considérées dans la catégorie « Prêts hypothécaires ».

⁽³⁾ Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode différente des méthodes standard ou des notations internes. En 2013, cette rubrique comprend la part des investissements en dessous d'un certain seuil dans les composantes déconsolidées aux fins des fonds propres réglementaires (principalement Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et Desjardins Groupe d'assurances générales inc.), la part des investissements en dessous d'un certain seuil dans les sociétés associées ainsi que la part des autres actifs d'impôt futurs en dessous d'un certain seuil. Ces trois éléments sont pondérés à 250 % et la partie déduite (c'est-à-dire celle qui est au-dessus d'un certain seuil) est pondérée à 0 %.

⁽⁴⁾ Le facteur scalaire correspond à un calibrage de 6 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, en conformité avec la section 1.3 de la ligne directrice de l'AMF.

⁽⁵⁾ L'approche indicateur de base a été utilisée pour évaluer le risque opérationnel.

⁽⁶⁾ Les facteurs scalaires pour tenir compte des exigences relatives à la charge d'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) réglementaire sont respectivement de 57 %, 65 % et 77 % appliqués au calcul des ratios de fonds propres de la catégorie 1a, de la catégorie 1 et total.

⁽⁷⁾ Comme l'exige la section 1.6 de la ligne directrice de l'AMF. En 2014, le seuil est présenté pour tenir compte des actifs pondérés en fonction des risques après les dispositions transitoires pour l'AEC pour les fonds propres de la catégorie 1a.

GESTION DES RISQUES

STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION CHARGÉE DE LA GESTION DU RISQUE

Le Mouvement Desjardins est exposé à différents risques dans le cours normal de ses activités, notamment au risque de crédit, au risque de marché et au risque de liquidité, au risque opérationnel, au risque d'assurance, au risque stratégique et au risque de réputation. La gestion rigoureuse et efficace de ces risques constitue une priorité pour le Mouvement Desjardins et vise à soutenir ses grandes orientations, entre autres, à l'égard de sa solidité financière et de sa croissance soutenue et rentable dans le respect des exigences réglementaires. Le Mouvement Desjardins considère les risques comme des éléments indissociables de son développement et, par conséquent, cherche à promouvoir une culture au sein de laquelle la gestion des risques est une responsabilité qui incombe à chacun de ses employés et de ses gestionnaires.

CADRE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

L'objectif du Mouvement Desjardins en matière de gestion des risques est d'optimiser la relation risque-rendement dans le respect des niveaux de tolérance établis en appliquant des stratégies, des politiques ainsi que des processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble de ses activités. Il vise également à se doter, au moyen notamment de son Cadre de gestion intégrée des risques, un encadrement prudent et approprié qui respecte les principes d'imputabilité et d'indépendance reconnus.

L'appétit et la tolérance au risque sont des composantes importantes de ce cadre de gestion et permettent de déterminer le niveau et le type de risque que le Mouvement Desjardins est disposé à assumer dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et d'affaires. L'appétit et la tolérance au risque servent ainsi d'assise à la gestion intégrée des risques en favorisant une meilleure compréhension des risques et de leur incidence sur le profil de risque. Ce cadre prévoit un système d'indicateurs de risque qui sont suivis régulièrement afin d'assurer que le profil de risque du Mouvement Desjardins correspond au degré d'appétit et de tolérance au risque désiré par la haute direction et le conseil d'administration étant donné la mission, la vision et les valeurs du Mouvement. Le conseil d'administration est responsable de l'approbation du dispositif lié à l'appétit et à la tolérance au risque, qui doit refléter les objectifs stratégiques et financiers du Mouvement Desjardins.

Encadrements inhérents à la gestion des risques

Les principaux encadrements inhérents à la gestion des risques touchent notamment :

- La gestion intégrée des risques
- L'appétit et la tolérance aux risques
- La gouvernance des modèles
- La gestion du risque de crédit
- L'autorisation des engagements de crédit
- Le risque de marché des portefeuilles de négociation
- La titrisation et les obligations sécurisées
- La gestion du risque de taux d'intérêt
- La gestion du risque de liquidité
- La gestion du risque de contrepartie et d'émetteur
- La gestion du risque opérationnel
- La continuité des affaires et la gestion de crise
- La gestion du risque de réputation
- Le programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres
- Les analyses de risques pour les projets et produits financiers
- Les simulations de crise
- La gestion des risques du réseau des caisses
- La suffisance des liquidités des caisses

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

Le Mouvement Desjardins est exposé au risque de crédit d'abord par ses prêts directs aux particuliers, aux entreprises et aux gouvernements. De plus, il est exposé par divers autres engagements, dont les lettres de crédit et les opérations portant sur les instruments financiers dérivés et sur les valeurs mobilières.

TABLEAU 7 - PORTEFEUILLE DE PRÊTS PAR PRODUITS

Au 30 juin 2014

(en millions de dollars et en pourcentage)	Total		Prêts garantis et/ou assurés ⁽¹⁾		Prêts douteux bruts	
Mouvement Desjardins						
Prêts hypothécaires résidentiels	94 790 \$	64,7 %	29 133 \$	72,5 %	132 \$	27,7 %
Prêts à la consommation, cartes de crédit et autres prêts personnels	20 095	13,7	3 983	9,9	74	15,5
Prêts aux entreprises	31 734	21,6	7 049	17,6	271	56,8
Total	146 619 \$	100,0 %	40 165 \$	100,0 %	477 \$	100,0 %

⁽¹⁾ Prêts entièrement garantis et/ou assurés par un gouvernement ou une agence gouvernementale (excluant les assureurs privés).

TABLEAU 8 - PORTEFEUILLE DE PRÊTS PAR ENTITÉS

Au 30 juin 2014

(en millions de dollars et en pourcentage)	Total	
Mouvement Desjardins		
Réseau des caisses	124 225 \$	84,7 %
Services de cartes et monétique	11 371	7,8
Caisse centrale Desjardins	7 575	5,2
Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie	3 226	2,2
Autres entités	222	0,1
Total	146 619 \$	100,0 %

Prêts hypothécaires résidentiels
TABLEAU 9 - PORTEFEUILLE DE FINANCEMENTS HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENTIELS AUX PARTICULIERS⁽¹⁾

 Réseau des caisses du Québec et de l'Ontario⁽²⁾

Au 30 juin 2014

(en millions de dollars et en pourcentage)	Prêts non assurés ⁽³⁾		Marges de crédit hypothécaires ⁽⁴⁾		Prêts garantis / assurés ⁽⁵⁾		Total	
Québec	44 622 \$	96,6 %	6 879 \$	94,9 %	27 210 \$	97,2 %	78 711 \$	96,6 %
Ontario	1 293	2,8	313	4,3	728	2,6	2 334	2,9
Autres ⁽⁶⁾	278	0,6	57	0,8	56	0,2	391	0,5
Toutes les régions	46 193 \$	100,0 %	7 249 \$	100,0 %	27 994 \$	100,0 %	81 436 \$	100,0 %

⁽¹⁾ Désigne tous les financements aux particuliers pour lesquels un immeuble de quatre logements ou moins est fourni en garantie. Les financements hypothécaires résidentiels relatifs à des immeubles de quatre logements ou moins détenus ailleurs que dans le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario totalisent 246 M\$.

⁽²⁾ Les caisses de l'Ontario ne sont pas légalement soumises aux règles de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mais plutôt à celles de la Société ontarienne d'assurance-dépôts.

⁽³⁾ Prêts à terme hypothécaires conventionnels y compris la portion amortie conventionnelle des marges de crédit hypothécaires et les prêts amortis à la consommation garantis par un immeuble de quatre logements ou moins.

⁽⁴⁾ Portion non amortie des marges de crédit hypothécaires et des marges de crédit à la consommation garanties par un immeuble de quatre logements ou moins.

⁽⁵⁾ Prêts à terme hypothécaires et portion amortie des marges de crédit hypothécaires pour lesquels le Mouvement Desjardins détient une garantie ou une assurance, complète ou partielle, auprès d'un assureur hypothécaire (public ou privé) ou d'un gouvernement.

⁽⁶⁾ Représente les régions du reste du Canada excluant le Québec et l'Ontario.

TABLEAU 10 - RATIO PRÊT-VALEUR (RPV) MOYEN DES FINANCEMENTS HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENTIELS AUX PARTICULIERS NON ASSURÉS ET OCTROYÉS AU COURS DU TRIMESTRE

 Réseau des caisses du Québec et de l'Ontario⁽¹⁾

Au 30 juin 2014

(ratio prêt-valeur moyen, par région géographique)	Prêts non assurés ⁽²⁾	Marges de crédit hypothécaires et prêts liés ⁽³⁾	Total non assuré
Québec	66,6 %	70,9 %	69,4 %
Ontario	70,7	70,2	70,4
Autres ⁽⁴⁾	68,0	71,3	69,9
Toutes les régions	66,7 %	70,8 %	69,5 %

⁽¹⁾ Les caisses de l'Ontario ne sont pas légalement soumises aux règles de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mais plutôt à celles de la Société ontarienne d'assurance-dépôts.

⁽²⁾ Prêts à terme hypothécaires conventionnels et les prêts amortis à la consommation garantis par un immeuble de quatre logements ou moins.

⁽³⁾ Marges de crédit hypothécaires y compris les prêts liés amortis et les marges de crédit à la consommation garanties par un immeuble de quatre logements ou moins.

⁽⁴⁾ Représente les régions du reste du Canada excluant le Québec et l'Ontario.

TABLEAU 11 - PÉRIODE D'AMORTISSEMENT RÉSIDUEL DES FINANCEMENTS HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENTIELS AUX PARTICULIERS

 Réseau des caisses du Québec et de l'Ontario⁽¹⁾
 Au 30 juin 2014

(en millions de dollars de prêts bruts et en pourcentage du total par catégories d'amortissement restant)	Total des prêts amortis	
0-10 ans	2 300 \$	3,1 %
10-20 ans	14 831	20,0
20-25 ans	44 482	60,0
25-30 ans	8 413	11,3
30-35 ans	3 659	4,9
35 ans ou plus	502	0,7
Tous les amortissements	74 187 \$	100,0 %

⁽¹⁾ Les caisses de l'Ontario ne sont pas légalement soumises aux règles de l'AMF, mais plutôt à celles de la Société ontarienne d'assurance-dépôts.

Impact potentiel d'une situation de crise sur le portefeuille de financements hypothécaires résidentiels

Dans le cadre du programme de simulations de crise, le Mouvement Desjardins évalue annuellement le risque de crédit de son portefeuille de prêts hypothécaires dans différentes conjonctures économiques. Les répercussions sur les dotations à la provision pour pertes sur créances et sur les ratios de capital sont établies à l'aide de ces simulations de crise. L'effet de variations du prix des maisons, des taux d'intérêt et du taux de chômage figure parmi les facteurs étudiés. Les dernières études démontrent que malgré une crise immobilière au Canada, la capitalisation du Mouvement Desjardins demeurerait solide.

Prêts aux entreprises

L'octroi du crédit aux entreprises est basé sur une analyse des différents paramètres de chaque dossier dans le cadre de laquelle chaque emprunteur se voit attribuer une cote représentant son niveau de risque. Ces cotes sont attribuées individuellement à la suite d'un examen détaillé des caractéristiques de nature financière, de marché et de gestion de l'entreprise. Pour les principaux portefeuilles commerciaux, le dispositif de notation comprend 19 cotes, regroupées en 12 échelons et représentant chacune un niveau de probabilité de défaut.

Le tableau suivant présente une comparaison des cotes internes avec celles des agences externes

TABLEAU 12 - COTES SELON LE NIVEAU DE RISQUE

Cotes	Moody's	S&P	Description
1 à 2	Aaa à Aa3	AAA à AA-	
2,5	A1 à A3	A+ à A-	De première qualité
3 à 4	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	
4,5 à 5,5	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	
6 à 7,5	B1 à Caa1	B+ à CCC+	De qualité inférieure
8 et 9	Caa2 à C	CCC à C-	
10 à 12	D	D	Prêts douteux ou en défaillance

Atténuation des risques de crédit

Dans ses opérations de prêt, le Mouvement Desjardins obtient, s'il juge nécessaire, une garantie pour la facilité d'emprunt du membre ou du client établie d'après une évaluation de sa solvabilité. Une telle garantie revêt habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des comptes débiteurs, des stocks, de la trésorerie, des titres de gouvernements ou des actions. Pour certains portefeuilles, des programmes offerts par divers organismes, comme ceux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou de La Financière agricole du Québec, sont utilisés en plus des garanties usuelles. Au 30 juin 2014, les prêts garantis et/ou assurés par des gouvernements et d'autres organismes publics et parapublics représentaient 27,8 % du total des prêts bruts, comparativement à 27,4% à la fin de 2013. Des politiques et des procédures adaptées à chacun des produits décrivent les exigences relatives à l'évaluation des sûretés, à leur validation sur le plan juridique et à leur suivi.

Au besoin, le Mouvement Desjardins utilise des mécanismes de partage des risques avec d'autres institutions financières tels que la syndication de prêts. La multitude d'emprunteurs, en grande partie des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises de la plupart des sphères de l'économie, contribue à favoriser une saine diversification du portefeuille de financement du Mouvement.

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de crédit sont décrits plus amplement dans la sous-section « Risque de crédit » de la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion annuel 2013 du Mouvement Desjardins.

Renseignements supplémentaires liés au risque de crédit

Les tableaux suivants présentent des données supplémentaires liées au risque de crédit. Les expositions utilisées et non utilisées sont constituées des principaux risques de crédit tandis que les expositions hors bilan incluent les montants en équivalent-crédit des transactions assimilables, les dérivés gré à gré, les autres expositions hors bilan et tout le portefeuille de négociation.

TABLEAU 13 - EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIF (EXPOSITIONS EN CAS DE DÉFAILLANCE [ECD])

Au 30 juin 2014

(en millions de dollars)	Catégories d'exposition ⁽¹⁾				Expositions nettes ⁽³⁾
	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Expositions hors bilan ⁽²⁾	Total	
Approche standard					
Emprunteurs souverains	14 306 \$	635 \$	472 \$	15 413 \$	15 128 \$
Institutions financières	4 602	2 023	5 695	12 320	7 735
Entreprises	43 144	4 256	1 024	48 424	47 319
Prêts hypothécaires	184	-	-	184	184
Autres expositions sur la clientèle de détail	5 014	666	32	5 712	3 980
Titrisation	1 684	-	-	1 684	1 684
Actions	229	-	-	229	229
Portefeuille de négociation	-	-	16 498	16 498	1 241
Approche des notations internes					
Prêts hypothécaires ⁽⁴⁾	44 812	7 441	-	52 253	52 253
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail	9 798	17 596	6	27 400	27 400
Autres expositions sur la clientèle de détail ⁽⁴⁾	38 384	293	-	38 677	38 677
Total	162 157 \$	32 910 \$	23 727 \$	218 794 \$	195 830 \$

⁽¹⁾ La définition des catégories d'exposition liées aux exigences de capital réglementaire diffère de celle de la classification comptable.

⁽²⁾ Incluant les transactions assimilables à des pensions, les dérivés de gré à gré et les autres expositions hors bilan.

⁽³⁾ Après l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC), y compris des sûretés, des garanties et des dérivés de crédit.

⁽⁴⁾ À partir du troisième trimestre de 2014, les expositions liées à des prêts hypothécaires actuellement incluses dans la catégorie « Autres expositions sur la clientèle de détail » seront considérées dans la catégorie « Prêts hypothécaires ».

TABLEAU 14 - EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIF⁽¹⁾ ET PAR TRANCHES DE RISQUE (APPROCHE STANDARD)⁽²⁾

Au 30 juin 2014

(en millions de dollars)	Tranches de risque							Total
	0%	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	Autres	
Emprunteurs souverains	15 413 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	15 413 \$
Institutions financières	-	12 320	-	-	-	-	-	12 320
Entreprises	-	969	-	184	-	47 001	347	48 501
Prêts hypothécaires	-	-	180	-	-	4	-	184
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	5 674	28	32	5 734
Titrisation	-	-	-	-	-	774	910	1 684
Actions	-	-	-	-	-	229	-	229
Portefeuille de négociation	4 111	8 717	-	54	-	3 616	-	16 498
Total	19 524 \$	22 006 \$	180 \$	238 \$	5 674 \$	51 652 \$	1 289 \$	100 563 \$

⁽¹⁾ La définition des catégories d'exposition liées aux exigences de capital réglementaire diffère de celle de la classification comptable.

⁽²⁾ Expositions avant l'incidence des provisions individuelles pour pertes et avant l'utilisation des techniques d'ARC.

TABLEAU 15 - EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIF⁽¹⁾ ET PAR ÉCHÉANCES RÉSIDUELLES CONTRACTUELLES

Au 30 juin 2014

(en millions de dollars)	Échéances résiduelles contractuelles			Total
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Approche notations internes				
Prêts hypothécaires ⁽²⁾	22 229 \$	29 563 \$	461 \$	52 253 \$
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail ⁽²⁾	27 400	-	-	27 400
Autres expositions sur la clientèle de détail	5 795	28 227	4 655	38 677
Total	55 424 \$	57 790 \$	5 116 \$	118 330 \$

⁽¹⁾ La définition des catégories d'exposition liées aux exigences de capital réglementaire diffère de celle de la classification comptable.

⁽²⁾ À partir du troisième trimestre de 2014, les expositions reliées à des prêts hypothécaires actuellement considérées dans la catégorie « Expositions renouvelables sur la clientèle de détail », seront considérées dans la catégorie « Prêts hypothécaires ».

Risque de contrepartie et d'émetteur

Le risque de contrepartie et d'émetteur est un risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

Le Bureau de la gestion des risques du Mouvement détermine les montants maximaux d'exposition par contreparties et par émetteurs à partir de critères quantitatifs et qualitatifs. Ces montants sont par la suite alloués aux différentes composantes en fonction de leurs besoins.

Le Mouvement Desjardins est principalement exposé au risque que représentent les différents ordres de gouvernement canadiens, les entités publiques ou parapubliques québécoises et les grandes banques canadiennes. La cote de crédit de la plupart de ces contreparties et émetteurs est égale ou supérieure à A-. Par ailleurs, le Mouvement n'est pas exposé directement à la dette souveraine de la Grèce, du Portugal, de l'Italie, de l'Irlande et de l'Espagne et son exposition aux institutions financières européennes et américaines est faible.

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de contrepartie et d'émetteur sont décrits plus amplement dans la sous-section « Risque de crédit » de la section 4.0. « Gestion des risques » du rapport de gestion du rapport annuel 2013 du Mouvement Desjardins. De plus, des renseignements supplémentaires sur le risque de crédit sont présentés aux notes complémentaires 7 « Compensation d'actifs et de passifs financiers », 20 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » et 29 « Engagements, garanties et passifs éventuels » des états financiers combinés annuels 2013 du Mouvement Desjardins.

Exposition de titrisation

Des informations relatives aux activités de titrisation sont décrites plus amplement dans la sous-section « Entités structurées » de la section 3.4 « Arrangements hors bilan » du rapport de gestion du rapport annuel 2013 du Mouvement Desjardins. De plus, des renseignements supplémentaires relativement aux expositions de titrisation sont présentés dans la note complémentaire 10 « Décomptabilisation d'actifs financiers » des états financiers combinés annuels 2013 du Mouvement Desjardins.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Le Mouvement Desjardins est principalement exposé au risque de marché en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. Il est également exposé à ce risque en raison de ses activités de négociation. Le Mouvement et ses composantes ont adopté des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

L'analyse des différentes composantes et mesures de risques ainsi que la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de marché sont décrites plus amplement dans la sous-section « Risque de marché » de la section 4.0. « Gestion des risques » du rapport de gestion du rapport annuel 2013 du Mouvement Desjardins. De plus, des informations sur les valeurs mobilières, les instruments financiers dérivés et le risque de taux d'intérêt sont présentées aux notes complémentaires 8 « Valeurs mobilières », 20 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » et 32 « Sensibilité aux taux d'intérêt et appariement des échéances » des états financiers combinés annuels 2013 du Mouvement Desjardins.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité du Mouvement Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan combiné.

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir au Mouvement Desjardins, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides, un approvisionnement en fonds stable et diversifié, un suivi d'indicateurs et un plan de contingence en cas de crise de liquidité.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. Le Mouvement et ses composantes ont établi des politiques décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit et de tolérance au risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Ces politiques sont revues régulièrement afin d'assurer leur concordance avec le contexte opérationnel et les conditions de marché. Elles sont également mises à jour en fonction des exigences des organismes de réglementation et des saines pratiques en matière de gestion du risque de liquidité.

La mise en œuvre de l'Accord de Bâle III renforcera les exigences internationales minimales de liquidité au moyen de l'application du ratio de liquidité à court terme (LCR) et du ratio de liquidité à long terme (NSFR). L'Autorité des marchés financiers a publié récemment ses directives aux fins de la mise en application du ratio LCR à partir de 2015. Les règles relatives à la mise en application des exigences liées au ratio NSFR sont toujours à l'étude et devraient entrer en vigueur en 2018. Dans le cadre de sa politique sur la gestion du risque de liquidité, le Mouvement Desjardins produit déjà ces deux ratios et, pendant la période d'observation intermédiaire, les présente sur une base régulière à l'Autorité des marchés financiers. Le Mouvement Desjardins entend respecter les nouvelles normes au moment de leur entrée en vigueur.

En plus des ratios imposés sur une base réglementaire, un programme de scénarios de crise est mis en place à l'échelle du Mouvement Desjardins. Ce programme intègre les concepts mis de l'avant dans le document *Bâle III : dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité* publié par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Ces scénarios permettent d'évaluer l'ampleur des sorties de fonds potentielles en situation de crise, de mettre en place des ratios et des niveaux de liquidités à maintenir pour l'ensemble du Mouvement Desjardins et d'évaluer le coût marginal potentiel de tels événements en fonction du type, de la sévérité et du niveau de la crise.

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité sont décrits plus amplement dans la sous-section « Risque de liquidité » de la section 4.0. « Gestion des risques » du rapport de gestion du rapport annuel 2013 du Mouvement Desjardins.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel correspond au risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs et se soldant par des pertes, la non-atteinte des objectifs ou un impact négatif sur la réputation.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité commerciale, aux activités internes et aux activités imparties. Il peut entraîner des pertes découlant principalement de fraudes, de dommages aux actifs corporels, d'actes non conformes à la réglementation, de dysfonctionnements des systèmes ainsi que de problèmes dans la gestion des processus.

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits plus amplement dans la sous-section « Risque opérationnel » de la section 4.0. « Gestion des risques » du rapport de gestion du rapport annuel 2013 du Mouvement Desjardins.

RISQUE D'ASSURANCE

Le risque d'assurance correspond au risque que des événements puissent survenir différemment des hypothèses utilisées lors de la conception, de la tarification ou de l'évaluation des réserves actuarielles des produits d'assurance et qu'ils puissent avoir des répercussions sur la rentabilité de ces derniers.

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque d'assurance sont décrits plus amplement dans la sous-section « Risque d'assurance » de la section 4.0. « Gestion des risques » du rapport de gestion du rapport annuel 2013 du Mouvement Desjardins.

RISQUE STRATÉGIQUE

Le risque stratégique correspond au risque de subir une perte attribuable à l'incapacité de s'adapter à l'évolution de l'environnement en raison d'un défaut d'agir, de choix stratégiques inadéquats ou de l'incapacité d'assurer la mise en œuvre efficace des stratégies.

Les éléments relatifs à la gestion du risque stratégique sont décrits plus amplement dans la sous-section « Risque stratégique » de la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion du rapport annuel 2013 du Mouvement Desjardins.

RISQUE DE RÉPUTATION

Le risque de réputation correspond au risque qu'une perception négative des parties prenantes, fondée ou non, concernant les pratiques ou actions ou l'inaction du Mouvement Desjardins puisse avoir une incidence défavorable sur les revenus et les fonds propres de ce dernier ou sur la confiance envers lui.

Les éléments relatifs à la gestion du risque de réputation sont décrits plus amplement dans la sous-section « Risque de réputation » de la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion du rapport annuel 2013 du Mouvement Desjardins.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DU MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS

Le Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif du Canada, exerce ses activités au sein d'un marché hautement concurrentiel. Sa politique de rémunération globale est influencée à la fois par son besoin de recruter les talents nécessaires pour assurer son développement et par sa nature coopérative. Comme toute institution financière responsable, le Mouvement Desjardins accorde une attention particulière à la gestion des risques au bénéfice de ses membres et de ses clients. Cela le pousse notamment à maintenir son niveau de capitalisation qui se situe au-dessus des normes de l'industrie. Sa politique en matière de rémunération globale reflète cette considération.

La politique de rémunération globale du Mouvement s'applique également à l'ensemble du personnel. Elle tient compte d'études salariales spécifiques auprès de groupes financiers coopératifs de différents pays, dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement Desjardins ainsi que de la médiane du marché financier canadien afin de permettre le recrutement et la rétention des talents nécessaires pour son développement.

GOVERNANCE ET GESTION DU RISQUE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE

Le Mouvement Desjardins a établi depuis plusieurs années une gouvernance rigoureuse en matière de rémunération globale. Cette gouvernance s'articule autour des responsabilités des instances décisionnelles suivantes :

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de la politique de rémunération du Mouvement Desjardins, de l'établissement des objectifs annuels ainsi que de l'évaluation annuelle des résultats tant individuels que collectifs des cadres supérieurs membres du comité de direction ainsi que du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Le conseil est également responsable de l'évolution annuelle de la rémunération globale de l'ensemble des employés. À cet égard, il établit la révision salariale annuelle, fixe les objectifs et évalue les résultats du régime général d'intéressement. Il établit aussi un encadrement s'appliquant à l'ensemble des régimes particuliers d'intéressement du personnel de vente et de placement du Mouvement.

Tous les régimes prévoient le droit du conseil d'administration de diminuer ou d'annuler le paiement de bonis lors de situations exceptionnelles. Le conseil n'a pas eu à exercer ce droit en 2013. Le conseil s'adjoint les services d'un expert indépendant, qui soutient le Mouvement Desjardins à l'égard de la rémunération globale de ses cadres supérieurs depuis 2005.

La commission Ressources humaines

La commission Ressources humaines se compose de quatre membres du conseil d'administration et du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Cette commission est responsable de formuler des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'ensemble des éléments de rémunération globale de tous les employés et cadres du Mouvement à l'exception du président et chef de la direction. Ses membres, à l'exclusion du président et chef de la direction, sont les mêmes que ceux du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement et sont, à l'exclusion du président et chef de la direction, tous des administrateurs indépendants.

La commission s'adjoint également les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.